

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

L'AN 2023, le 27 OCTOBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal, 1 Place Jacques de Troyes, à Laon.

**Etaient présents** : MM. GRZEZICZAK, Président, RAMPELBERG, Vice-Président.  
MM. DELHAYE et EUGENE, Mme DIVE, MM. GERVOIS et LEBEAU, Mme LETOT-DURANDE,  
MM. LIEZ et LINIER, Mmes MARICOT, M'SAKNI et PASSEMART, M. PERROU, Mmes PLATRIER, et  
VARLET-CHENOT, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

M. ROYER, Directeur Départemental des Territoires, représentant M. le Préfet.

**Pouvoirs** : Mme BODIOT, Administrateur, à M. VERDEZ  
M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
Mme FRICHET, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
M. LEFEVRE, Administrateur, à M. DELHAYE  
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG  
Mme RIBEIRO, Administrateur, à M. RAMPELBERG.

**Excusés** : MM. BESANÇON et LE NY, Administrateurs.  
M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.  
M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

**Absent** : M. THUREAU, Administrateur.

**Assistés de** : MM. MEGE, Directeur Général, EUZEN, Directeur Général Adjoint.  
Mme PLANCKAERT, MM. BASSET, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs de Service.  
Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

**CONVENTION REGLEMENTEE – UTILISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS UN  
PARKING APPARTENANT A LA RTA**

L'OPAL a procédé à l'acquisition d'un véhicule aménagé « Opal Mobil' » dans le cadre de sa politique de développement social urbain.

Ne disposant pas de stationnement adapté, l'Office a sollicité la RTA (Régie régionale des transports de l'Aisne) afin de pouvoir utiliser l'un de ses parkings sécurisé, sis 104 avenue Pierre Mendès France à Laon.

La RTA a accepté de mettre gracieusement à la disposition de l'Office une place de stationnement.

Le véhicule ayant besoin de rechargement électrique, l'Opal prendrait à sa charge le coût de la consommation électrique.

Le Directeur Général de la RTA est Monsieur Joël Grzeziczak, frère du Président de l'Office.

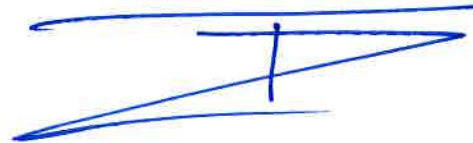
A ce titre, la conclusion d'une convention entre l'Office et la RTA est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'Office, en application des dispositions de l'article L 423-10 du code de la construction et de l'habitation, s'agissant d'une convention réglementée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention entre l'Office et la RTA et à réaliser toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus €. Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.



## Acte à classer

CA-3960

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > **AR reçu** <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-08T11-29-58.03 ( MI248687589 )

Identifiant unique de l'acte : 002-423119395-20231027-CA-3960-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention réglementée - utilisation d'une place de stationnement dans un parking appartenant à la RTA

Date de décision : 27/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [N. 3960 - CONVENTION  
REGLEMENTEE - UTILISATION  
D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT  
DANS UN PARKING RTA.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/11/23 à 11:29

Par [HERMI Farida](#)

Transmis

Date 08/11/23 à 11:29

Par [HERMI Farida](#)

Accusé de réception

Date 08/11/23 à 11:35